



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 12 février 2019

Monsieur le Préfet des Landes

24 rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN CEDEX

Transmission électronique : pref-secretariat@landes.gouv.fr

Objet : protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

De par la réglementation en vigueur, tout projet, en autres photovoltaïque au sol (représentant généralement des surfaces de plusieurs dizaines d'hectares) est soumis à une étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du code de l'environnement, qui doit permettre de répertorier les zones à protéger pour les habitats naturels, la flore et la faune ainsi que les habitats d'espèces et de vérifier que ces projets ne les détruisent pas.

Des opérateurs ont trouvé la solution, souvent avec l'aide du propriétaire, pour éviter que des associations comme la nôtre ne puissent intervenir pour protéger la biodiversité dans le secteur convoité.

Cette solution est le passage répété du girobroyeur sur le site concerné jusqu'à ce que la biodiversité soit réduite à sa plus simple expression.

Lors de nos avis dans diverses enquêtes publiques nous vous avons fait part et signalé le fait (par exemple pour la commune de GAREIN).

Un exemple récent a attiré notre attention c'est celui de la parcelle E 89 sur la commune de MAZEROLLES qui doit prochainement faire l'objet d'un dépôt de dossier avec enquête publique pour un projet photovoltaïque sur 30 hectares environ.

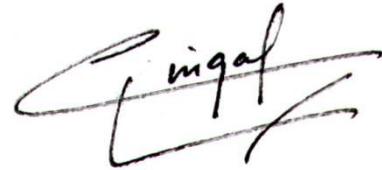
Nous vous avons déjà adressé divers courriers concernant cette commune (miscanthus) ainsi qu'à monsieur le président de la communauté d'agglomération du Marsan le 29 mai 2018 (copie ci-jointe) afin d'attirer votre attention.

Nous vous joignons des photographies du 9 février 2019 montrant le travail du Giro broyeur et par la même occasion de l'implantation en partie du miscanthus.

Il semble évident que les services qui examineront les dossiers ne limitent pas à leur examen à l'état des parcelles saccagées, mais évaluent celles-ci en fonction de leur passé ou à défaut en fonction de leur potentiel dont les parcelles voisines peuvent servir de référence (Nota Bene : ce mécanisme est utilisé pour apprécier la qualité d'un cours d'eau en l'absence de données précises)

Sur ce site d'après nous et nos contacts avec des forestiers et chasseurs ce terrain serait susceptible de découverte des débris de poteries anciennes ayant été mis en surface après des travaux forestiers, l'avis de la DRAC sera nécessaire.

En vous remerciant pour toute l'attention qui sera accordée à cette problématique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine

georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à :

Conseil départemental des Landes - Service espaces naturels

Préfet de région

DREAL Nouvelle Aquitaine

DRAC – 54 rue Magendie – 33074 Bordeaux Cédex

Agence française pour la biodiversité – 1 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux

Muséum national d'histoire naturelle – 57 rue Cuvier – 75005 Paris

CNPN – Serge Urbano



Zone humide avec ruisseau : parcelle E89





à gauche parcelle E89 girobroyée, à droit plantation de miscanthus

Au premier plan eau stagnante après la pluie.

Nota Bene : le chemin est concerné par la servitude d'une canalisation de transport de gaz





Les pins et les miscanthus sont sur la parcelle A89



La parcelle A 89 girobroyée



Que reste-t-il de la biodiversité sur cette parcelle après quatre girobroyages ?